

Pas de droit au recours hiérarchique en cas de contrôle sur pièces !



© 2023 Les Echos Publishing

Les contribuables qui font l'objet d'une vérification ou d'un examen de comptabilité ou encore d'un examen de situation fiscale personnelle peuvent saisir les supérieurs hiérarchiques du vérificateur notamment lorsqu'ils sont en désaccord avec le redressement envisagé afin d'obtenir des éclaircissements supplémentaires. Ce recours étant un droit prévu dans la charte du contribuable vérifié qui s'impose à l'administration fiscale. Autrement dit, le refus de cette dernière de donner suite à une telle demande peut entraîner l'annulation du redressement.

Mais tel n'est pas le cas lorsque la proposition de redressement fait suite à un contrôle sur pièces.

C'est ce que vient de préciser le Conseil d'État. Dans cette affaire, un contribuable contrôlé sur pièces avait, en vain, demandé à s'entretenir avec la supérieure hiérarchique du vérificateur en charge de son dossier. Selon lui, il avait donc été privé d'une garantie. Une analyse que n'ont pas partagée les juges dans la mesure où la loi ne prévoit aucun droit à un entretien dans le cas d'un contrôle sur pièces, mais seulement une possibilité.

Précision : la position du Conseil d'État est conforme à celle

de l'administration fiscale, qui avait déjà souligné que le recours hiérarchique dans le cadre du contrôle sur pièces « ne donne pas obligatoirement lieu à un entretien ».

[Conseil d'État, 14 avril 2023, n° 467067](#)

© 2023 Les Echos Publishing